



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET  
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de  
la communauté de communes du pays de Mirepoix

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les stationnements illicites, et notamment l'article 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du pays de Mirepoix modifié ;

Vu la délibération de la communauté de communes du pays de Mirepoix en date du 13 février 2019 relative à une modification des statuts relative :

1) aux extensions de compétences suivantes :

a) en matière de développement social :

- gestion et animation d'un centre social
- suivi des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil départemental de l'Ariège
- gestion du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour le compte du Conseil départemental de l'Ariège
- création et gestion d'un relais emploi formation (REF)

La compétence « Etude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix, qui figurait dans cette rubrique, est déplacée dans les compétences supplémentaires.

b) en matière de petite enfance, enfance, jeunesse

- création et gestion d'un lieu d'accueil parents enfants (LAEP)
- création et gestion d'un contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS)

Cette rubrique est complétée par la compétence Cyberbase, actuellement dans les compétences supplémentaires

2) la réécriture de la compétence en matière des gens du voyage, en application de l'article 1 de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les stationnements illicites, : «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage»

Vu les délibérations des communes d'Aigues-Vives, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-sur-L'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals-des-Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Lérans, Limbrassac, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Le Peyrat, Rieucros, Roumengoux, Saint-Félix de Tournegat, Saint-Julien-de-Gras Capou, Saint-Quentin la Tour, Sainte-Foi, Teilhet, Troye d'Ariège, Vals, Viviès, favorables à cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibérations des communes de Malegoude, Pradettes, Régat, Tourtrol valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

#### ARRÊTE :

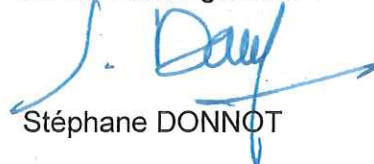
Article 1 : Les statuts de la communauté de communes du pays de Mirepoix, dans leur version actualisée, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président de la communauté de communes du pays de Mirepoix, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le - 7 JUIN 2019

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Stéphane DONNOT



# STATUTS

## Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

### **Article 1er :**

Il est créé une communauté de communes, née de la fusion de la communauté de communes de la Vallée Moyenne de l'Hers et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, entre les Communes d'Aigues-Vives, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Baylès, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Lagarde, Lérans, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, Saint-Felix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-La-Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals et Viviès qui prend le nom de **Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**

### **Article 2 :**

La communauté de communes du pays de Mirepoix exerce de plein droit et à la place des communes les compétences suivantes :

#### **2.1 - Compétences obligatoires**

##### **1 ) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

- étude et élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- aménagement rural : entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée
- élaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et adhésion au PETR
- sur le territoire des Pyrénées Cathares, capacités d'animation notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la région, le département et tout autre organisme
- réalisation et animation d'une charte forestière intercommunale
- participation financière aux projets d'équipements collectifs départementaux et communaux réalisés pour la couverture des zones blanches de télévision numérique terrestre, pour le passage de la télévision au tout numérique
- élaboration, suivi et révision de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu

##### **2 ) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme**

- aménagement, gestion, promotion et entretien des Zones d'Activités Economiques existantes : zone d'activités de Mirepoix, zone d'activités touristiques de Lérans, zone d'activités du Rada, zone d'activités de la Bastide de Bousignac
- réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprise
- création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté
- études préalables, suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce et de l'artisanat, type OCUR (ex. OMPCA)

- études préalables et mise en œuvre des opérations d'aménagement relatives aux projets d'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les projets impliquant au moins deux communes de la communauté et d'envergure à modifier le contexte économique du territoire
- soutien logistique et technique aux porteurs de projets économiques dans le cadre de la plateforme d'accueil
- prise de participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA « Ariège plate-forme »
- aménagement et exploitation de l'Aérodrome d'intérêt Départemental de Pamiers-Les Pujols
- adhésion au syndicat mixte de l'Aérodrome Pamiers-Les Pujols

#### **Développement touristique :**

- réflexion et participation en vue de l'animation et la promotion touristique,
- édition de brochures et de supports de promotion touristique de l'office de tourisme intercommunal,
- création et gestion d'équipements touristiques et de loisirs dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation touristique du lac de Montbel, à l'exception de l'assainissement,
- création et gestion d'une base d'activités de loisirs sur l'Hers et aménagement du cours de l'Hers entre Camon et Rieucros pour l'activité canoë-kayak
- actions touristiques de valorisation du patrimoine historique et naturel :
- restauration des fresques des églises et chapelles intégrées à un circuit organisé de visites touristiques
- participation à la gestion d'un office de tourisme couvrant au moins le territoire intercommunal dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ariège
- études, mise en valeur et aménagement du site archéologique de Tabariane

#### **3 ) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (items 1°, 2°, 5°, 8°) :**

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - la défense contre les inondations et la mer ;
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

#### **4 ) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (accueil permanent) définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».**

#### **5 ) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets extra-ménagers,
- mise en place et gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ou assimilés ; traitement, tri et valorisation des produits recyclables,
- création et gestion d'une déchetterie
- réflexion et étude sur le traitement des ordures ménagères



## **2.2 - Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

### **1 ) Politique du logement et du cadre de vie**

- étude et réalisation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire ; Seront d'intérêt communautaire les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux :
  - ♦ d'au moins 2 logements pour les communes de moins de 200 habitants.
  - ♦ d'au moins 3 logements pour les communes de 200 habitants et plus
- opérations contractualisées type OPAH
- incitations financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements, en complément de l'ANAH

### **2) Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire :

- ♦ les voies communales revêtues (hors rues, places et parkings) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant. Ces voies seront intégrées dans la voirie intercommunale entre 2015 et 2018 selon les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 .
- ♦ le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers.
- ♦ les voiries d'accès aux zones d'activités économiques :
  - transférées par les Communes à la Communauté de Communes
  - dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de communes.
- ✓ Les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales à caractère de chemin revêtues (goudronnées),
- ✓ Les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier est intégralement dans le domaine public de la commune,
- ✓ Les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimité par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient bordées ou pas d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilable à des rues,
- ✓ Lorsque hors agglomération (hameaux, lieux-dits,...), les VC sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclu les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
- ✓ Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),
- ✓ L'éclairage public reste compétence de la commune,
- ✓ La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
- ✓ Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts,...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et qu'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les communes de Besset, Coutens, Lapenne, Rieucros, Saint Félix de Tournegat, Teilhet, Vals et Vivies s'engagent durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur maximale du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

### **3) Action sociale d'intérêt communautaire :**

#### **a) développement social**

- création et gestion d'un « Espace d'Initiatives Sociales et Economiques » dont les missions seront :
  - la gestion et l'animation d'un centre social
  - le regroupement des permanences d'organismes sociaux et de d'insertion - le développement de services aux personnes et d'ateliers de remobilisation à l'emploi
  - le soutien des initiatives économiques par le développement de la formation, l'aide à l'emploi et le développement d'activités économiques et sociales
  - le suivi des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil Départemental de l'Ariège
  - la gestion du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour le compte du Conseil Départemental de l'Ariège
  - la création et gestion d'un Relais Emploi Formation (REF)
- mise en place de services pour les personnes âgées ou dépendantes : portage de repas à domicile,
- création et gestion d'un chantier d'insertion

#### **b) Petite enfance – Enfance – Jeunesse :**

- mise en place d'un relais assistante maternelle intercommunal
- étude et coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisations (contrat éducatif local, contrat enfance, contrat temps libre, contrat de territoire...)
- mise en place et gestion des structures d'accueil petite enfance
- création et gestion d'une crèche intercommunale installée dans un bâtiment aménagé à cet effet par la commune de Mirepoix. Le bâtiment sera mis à disposition à titre onéreux et cédé pour l'euro symbolique par la commune à la communauté d'ici à 2014.
- définition d'une politique intercommunale en direction de l'enfance et de la jeunesse (0-25ans)
- développement et mise en œuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et garderies périscolaires et animation des pauses méridiennes
- gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)
- création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
- aménagement, gestion et entretien d'un espace Cyber Base à Mirepoix



#### **4 ) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- entretien et fonctionnement de la piscine de Mirepoix

#### **5 ) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **2.3 - Compétences supplémentaires**

#### **- étude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix**

#### **- aide aux communes :**

- \* réalisation d'opérations sous mandat pour les projets d'aménagement et d'équipement de la voirie communale. Dans ce cas la maîtrise d'oeuvre publique s'exercera dans les conditions fixées par la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Œuvre Publique (MOP). La communauté de communes (le mandataire) agira au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage et le représentera à l'égard des tiers jusqu'à l'achèvement de sa mission. L'ouvrage restera propriété de la Commune, maître d'ouvrage. Ces opérations sous mandat feront l'objet d'une convention détaillée et autorisée par délibération.
- \* assistance administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP.
- \* Réalisation des études accessibilité des bâtiments publics (ERP) et Plan d'Accessibilité Voirie pour les communes membres

#### **- développement culturel et animations :**

- \* définition et animation d'une politique communautaire de développement culturel
- \* acquisition et gestion d'un parc de matériel d'animation intercommunal mis à disposition des associations et des communes membres
- \* soutien aux événements destinés à accroître la notoriété du territoire
- \* contractualisation, mise en place et gestion de l'animation dans le cadre « Pays d'art et d'histoire »

#### **- lecture publique :**

- \* mise en place et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général,
- \* aménagement et gestion de la médiathèque centre à Mirepoix,
- \* animation des points lecture et points de dépôt et équipement de ces lieux en moyens nécessaires à la mise en place et au développement du réseau de lecture publique

#### **- transports :**

- \* étude, organisation, gestion d'un service de transport à la demande, transport routier non urbain sur le territoire de la communauté de communes, sous convention avec le Conseil Général de l'Ariège
- \* mise en place et gestion d'une navette de transport pour la station de ski des Monts d'Olmes

- prise en charge des participations communales pour la mise en fourrière à Mirepoix des animaux domestiques (chiens et chats)
- prise en charge du contingent incendie des communes adhérentes
- construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade territoriale de gendarmerie à Mirepoix

### **3) Exécution des compétences**

a) Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- gestion directe.
- concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés.
- conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés.
- toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté.

b) La communauté de communes peut réaliser des opérations qui dépassent son territoire par convention spécifique avec les collectivités concernées pour les opérations visant au moins pour partie l'intérêt communautaire dans les limites de ses compétences.

c) par habilitation exceptionnelle la communauté de communes est autorisée à exercer des prestations en dehors de son territoire pour les compétences suivantes :

- élimination et valorisation des déchets
- entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée, aménagement et exploitation de l'ancienne voie ferrée
- animation territoriale dans le cadre de contractualisations
- animation d'un réseau de lecture publique
- gestion du transport à la demande
- coordination enfance-jeunesse
- chantier d'insertion
- promotion touristique

#### **Article 3 :**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 chemin de la Mestrise 09500 Mirepoix.

#### **Article 4 :**

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 :**

Le conseil communautaire élit un bureau composé d'un président et de vice-présidents.

Le conseil communautaire peut déléguer au président et/ou au bureau le règlement de certaines affaires, dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Le conseil communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.



**Article 6 :**

Les ressources de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité
- les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- les dotations de fonctionnement et d'équipement
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'Etat ou territoriales, des associations ou particuliers en contrepartie des prestations de services.
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté européenne.
- le produit des dons et legs.
- le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus.
- le produit des emprunts.
- le Fonds de Compensation de la TVA.

**Article 7 :**

Les règles applicables à la communauté de communes non précisées dans les présents statuts sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour**

**Foix, le - 7 JUIN 2019**

**Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général**

  
**Stéphane DONNOT**